



COMMUNIQUE

Le Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social informe de l'ouverture d'un concours interne et externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (ENA), Cycle II et Cycle III à l'intention des togolais des deux sexes.

Les dossiers de candidature sont déposés tous les jours ouvrables à l'Ecole nationale d'administration à Lomé et à la direction régionale du travail de Kara, du **lundi 5 juin 2023** au **vendredi 30 juin 2023** à 17 H 00.

Les dates des épreuves écrites sont fixées aux **1^{er} et 2 août 2023**.

Les autres modalités et conditions du concours sont à consulter dans le quotidien national Togo presse ou sur le site du ministère www.fonctionpublique.gouv.tg.

Fait à Lomé, le **22 MAI 2023**



Gilbert B. BAWARA



Arrêté N° 1669 /MFPTDS
portant ouverture du concours interne et externe
d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (ENA),
Cycle II et Cycle III, session des 1^{er} et 2 août 2023

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU
DIALOGUE SOCIAL**

Vu l'ordonnance n°79-27/PR-ENA du 05 juillet 1979 portant réorganisation de l'Ecole nationale d'administration ;

Vu l'ordonnance n°81-03/PR-ENA du 1^{er} avril 1981 modifiant et complétant l'ordonnance n° 79-27/PR-ENA du 05 juillet 1979 portant réorganisation de l'Ecole nationale d'administration ;

Vu la loi n°2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Considérant les nécessités de service.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Un concours interne et externe d'entrée au cycle II, promotion 2023-2026 et au cycle III, promotion 2023-2025 de l'Ecole nationale d'administration (ENA) est ouvert à l'intention des togolais des deux sexes.



Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours est de cent (100) répartis selon le tableau en annexe.

Article 3 : Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité togolaise ;
- être âgé de trente (30) ans au plus à la date du concours pour les candidats externes et de quarante-cinq (45) ans au plus au 1^{er} janvier 2023, pour les candidats internes ;
- être titulaire du diplôme visé aux tableaux en annexe pour les candidats externes ;
- n'avoir jamais passé ledit concours plus de trois (03) fois ou n'avoir jamais fait l'objet d'exclusion à l'ENA ;
- pour les candidats internes exclusivement :
 - être un fonctionnaire titularisé dans le grade A2 pour les candidats au cycle III et dans les grades A3 ou B pour les candidats au cycle II ;
 - avoir accompli au moins six (06) ans de services effectifs au 1^{er} janvier 2023 ;
 - avoir été autorisé par le ministre de tutelle à concourir.

Article 4 : Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions ci-dessus mentionnées.

Article 5 : Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales comme suit :

A. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

1. Epreuves communes à toutes les options : pour le Cycle II et le Cycle III

- ❖ une dissertation portant sur un sujet d'ordre général, durée : 4 heures, coefficient 4 ;
- ❖ une épreuve de culture générale ou d'instruction civique, durée : 1 heure, coefficient 1.



2. Epreuves de spécialités : uniquement pour le Cycle III

Option administration générale

- ❖ organisation administrative togolaise, durée : 3 heures, coefficient 3 ;
- ❖ droit constitutionnel et institutions politiques togolaises, durée : 3 heures, coefficient 3.

Option administration du travail et des lois sociales

- ❖ droit du travail, durée : 3 heures, coefficient 3 ;
- ❖ protection sociale, durée : 3 heures, coefficient 3.

Option administration scolaire et universitaire

- ❖ système éducatif togolais, durée : 3 heures, coefficient 3 ;
- ❖ administration scolaire et universitaire, durée : 3 heures, coefficient 3.

Option gestion des services de santé

- ❖ comptabilité publique, durée : 3 heures, coefficient 3 ;
- ❖ gestion des services de santé, durée : 3 heures, coefficient 3.

Option gestion des collectivités

- ❖ décentralisation et gouvernance locale, durée : 3 heures, coefficient 3.
- ❖ droit administratif, durée : 3 heures, coefficient 3.

B. EPREUVES ORALES COMMUNES AUX DEUX CYCLES

- ❖ entretien avec un jury, sur les aptitudes communicationnelles du candidat admissible et sa maîtrise de l'administration, des services publics et des politiques publiques, durée : 15 à 20 minutes, coefficient 4.

Article 6: Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- 1- une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500 FCFA, adressée à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social, indiquant le centre d'écrit et l'option choisies ;
- 2- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- 3- une copie certifiée conforme ou un duplicata du certificat de nationalité togolaise ;



- 4- une copie certifiée conforme du diplôme requis pour l'option choisie ;
- 5- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 6- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois délivré par un médecin agréé ;
- 7- une copie de l'acte portant nomination ou intégration dans le grade correspondant tel que visé à l'article 3 ci-dessus, une copie de l'arrêté portant titularisation, une attestation de prise de service et une autorisation du ministre de tutelle datant de 2023 et indiquant l'option retenue, pour les candidats internes ;
- 8- une quittance de **cinq mille (5.000) FCFA** pour les candidats externes et **six mille (6.000) FCFA** pour les candidats fonctionnaires, attestant le paiement des droits d'inscription au concours, payable à Lomé à l'Ecole nationale d'administration ou à la direction régionale du travail de Kara.

Article 7 : Les relevés de notes et les attestations d'admissibilité ne sont pas autorisés.

Article 8 : Les dates des épreuves écrites sont fixées aux **1^{er} et 2 août 2023** dans les centres d'écrit de Lomé et de Kara.

Les candidats sont tenus de composer dans le centre d'écrit choisi au moment du dépôt du dossier de candidature.

Article 9 : Les dossiers de candidature sont réceptionnés aux jours et heures ouvrables à partir du **5 juin 2023 à 08 heures**, à l'Ecole nationale d'administration et à la direction régionale du travail et des lois sociales de Kara.

Article 10 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **30 juin 2023 à 17 heures 00 mn.**

Article 11 : L'appel des candidats est prévu pour **6 heures 30 mn.**

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

5/8



Article 12 : Les candidats retenus à l'issue des épreuves écrites et orales du concours sont tenus de rejoindre l'Ecole nationale d'administration suivant la date de la rentrée, faute de quoi ils sont considérés comme démissionnaires.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 22 MAI 2023

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

AMPLIATIONS :

PR (Compte rendu) ... 1
PM (Compte rendu)..... 1
CAB/MFPTDS.....2
SG/MFPTDS.....2
Ttes Dtions MFPTDS... 4
MEF..... 1

ENA..... 1
DAD..... 1

Pour ampliation,
Le Secrétaire général,



Atissim ASSIH